

95B 9353

SPHERE

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : Tour de l'horloge 4, place Louis Armand, 75603 PARIS
CEDEX 12
401 600 218 RCS PARIS

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I 29 OCT. 2007 R

N° DE DÉPOT 95299

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 SEPTEMBRE 2007**

Le vingt six septembre deux mille sept, à quatorze heures,

Les associés de la société **SPHERE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société SOTRADEL ZI Les Communaux 01600 REYRIEUX, sur convocation faite par lettre simple adressée le 24 Août 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël COMTE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier JOURNET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Michel WALTENER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la totalité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2007,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2007 et quitus au Président,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement du mandat du Président,*
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Michel WALTENER, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André TORREGROSA GARCIA, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La société AUDIT EURHALP, domicilié 22, rue Antoine Lumière 69008 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Madame Sandrine BOUSQUET, domicilié 22, rue Antoine Lumière 69008 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

*Den ex tract
Certifié conforme
D.P.*

Le secrétaire